

SIXIEME ASSEMBLEE GENERALE

ATHENES, GRECE - SEPTEMBRE 1958

[résolution 9]

L'Assemblée Générale a pris note des résolutions suivantes adoptées par la **XI^e** Conférence du Comité International pour la Protection des Oiseaux (C.I.P.O.) et décide de les appuyer en **ce** qui concerne la région méditerranéenne :

« Etant donné les préjugés qui existent encore contre les oiseaux de proie, cette Conférence recommande aux sections nationales d'entreprendre, au moyen de films, de brochures ou de toute autre méthode de diffusion appropriée, une propagande visant particulièrement les espèces utiles à l'agriculture; elle condamne spécialement les deux pratiques suivantes :

« **1** ° l'incorporation de certains oiseaux de proie dans des "listes noires" de nuisibles,

« **2** ° l'attribution de primes pour la destruction d'oiseaux de proie ou de hiboux.

« Etant donné qu'en se basant sur des données scientifiques, il est aisé de démontrer que les oiseaux de proie et les hiboux sont généralement inoffensifs, la Conférence recommande que ces derniers soient protégés dans tous les pays, **à** condition que, lorsqu'une exception s'avérera nécessaire, des ordres, ou des permis spéciaux de chasse, puissent être sollicités et que des spécialistes en conservation de la nature et en protection des oiseaux soient consultés avant que tout ordre ou permis de cette nature ne soit donné ou délivré. »